



**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE**

◇◇◇◇◇◇◇◇

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE**

◇◇◇◇◇◇◇◇

**COMITE SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2020**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mille vingt, le 14 octobre à 15h00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis au siège social du syndicat, suite à la convocation en date du 8 octobre 2020 du président, Pierre YVROUD.

**Délégués présents et votants :**

M. Julien AGUIN, M. Jean-Paul ANGLADE, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Gérard BALLAND, M. Philippe BAPTIST, M. Jean Daniel BEAUDI (jusqu'au point 4), Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Jean-Michel BELHOMME (jusqu'au point 4), M. Jean-Jacques BERNARD, M. Freddy BODIN, M. Dominique BOSSE, M. Jean-Louis BOUCHUT, Mme Claire CAMIN, M. Gérard CHANCLUD (jusqu'au point 4), M. Alain CHANTRAIT, M. Francis CHESNÉ, M. Segundo COFRECES, M. Jean-Pierre CORNELOUP (jusqu'au point 4), M. Pascal COUROYER (jusqu'au point 4), M. Jacques DELPORTE, M. Michel DUBARRY (à partir du point 5), M. Christophe DUCHENE, M. Gilles DURAND, M. Philippe FASSELER (jusqu'au point 4), M. Didier FENOUILLET, M. Xavier FERREIRA (jusqu'au point 5), M. François FORTIN, M. Pascal FOURNIER, M. José GALLARDO (jusqu'au point 4), M. Michel GARD, M. Gérard GENEVIEVE (jusqu'au point 4), M. Bertrand GIRAUDEAU, M. Eric GRIMONT, M. Francis GUERRIER (jusqu'au point 4), Mme Martine HERNAULT, M. Achille HOURDÉ, M. Jacques ILLIEN, M. Louis JACKSON (jusqu'au point 4), M. Ali KAMECHE (jusqu'au point 4), M. Ikbal KHLAS (jusqu'au point 4), M. Daniel LECUYER, M. Michel LEGRAND, M. Benoît LOCART, Mme Laure LUCE, M. Pascal MACHU, M. Christophe MARTINET, M. Bernard MICHELOT, M. Patrick MIKALEF (jusqu'au point 4), Mme Isabelle MIRAS, M. Frédéric MOREL, M. Patrick NOTTIN, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD (jusqu'au point 4), Mme isabelle PERIGAULT, M. Jean-Philippe POMMERET (jusqu'au point 4), M. Christian POTEAU (à partir du point 5), Mme Claude RAIMBOURG, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Alain RODRIGUEZ, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Laurent ROUDAUT (jusqu'au point 4), M. Dany ROUGERIE, M. Christian SCHNELL (jusqu'au point 4), Mme Cathy VEIL (jusqu'au point 4), M. Anicet VESAIGNE (jusqu'au point 4), M. Laurent YONNET, M. Pierre YVROUD.

**Délégués représentés :**

M. Michel BAZERBES donne pouvoir à M. Philippe BAPTIST  
M. Bruno BERTHINEAU, donne pouvoir à M. Jacques DELPORTE  
M. Benoît BLANC, donne pouvoir à M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS  
Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, donne pouvoir à M. Pierre YVROUD  
M. Alexandre DENAMIEL, donne pouvoir à M. Pascal FOURNIER  
Mme Noëlle DESNOYERS, donne pouvoir à Mme Laure LUCE  
M. Philippe DOUCE, donne pouvoir à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD (jusqu'au point 4)  
M. Michel DUBARRY, donne pouvoir à M. Michel GARD (jusqu'au point 4)  
M. Franck MARECHAL, donne pouvoir à Gilles DURAND  
M. Rachid NEDATI, donne pouvoir à Mme Bernadette BEAUVAIS  
M. Francis OUDOT, donne pouvoir à M. Ikbal KHLAS (jusqu'au point 4)  
M. Eric PIASECKI, donne pouvoir à M. Christophe MARTINET  
M. Christian POTEAU, donne pouvoir à Mme isabelle PERIGAULT (jusqu'au point 4)  
M. Georges THERRAULT, donne pouvoir à M. Julien AGUIN  
M. José GALLARDO, donne pouvoir à M. Francis CHESNÉ (à partir du point 5)  
Mme Cathy VEIL, donne pouvoir à M. Freddy BODIN (à partir du point 5)

**Délégués excusés :**

M. Claude BONICI,  
M. Yves DELAYE,  
Mme Jocelyne KULPA-BETTENCOURT  
M. Alban LANSELLE,  
M. Michael ROUSSEAU,

Secrétaire de séance : M. Pascal MACHU

## **1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 SEPTEMBRE 2020 :**

Le procès-verbal, qui a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical, n'appelle aucune observation de leur part.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2020.

## **2 DELIBERATION POUR AUTORISER LA SEM SDESM ENERGIES A CONSTITUER UNE SOCIETE DE PROJET POUR LA CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DE BOISSISE-LA-BERTRAND**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1521-1 à L 15251-3 ;

**Vu** le Code du Commerce ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

**Vu** les statuts de la SEM SDESM ENERGIES ainsi que son pacte d'actionnaires ;

**Considérant** que dans le cadre de son activité de développement de projets photovoltaïques, la SEM SDESM Energies a débuté, en accord avec la commune de Boissise-la-Bertrand, le développement d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur l'ancienne carrière située sur le lieu-dit les fouilles ;

**Considérant** l'étude d'impact environnementale réalisée durant l'année 2020 a permis de définir l'architecture de la centrale et de constituer le dossier unique d'autorisation d'exploiter et de permis de construire.

**Considérant** que c'est dans ce contexte que la SEM SDESM ENERGIES envisage de constituer une société dédiée afin de poursuivre le développement du Projet et notamment pour les besoins du dépôt de l'ensemble des autorisations nécessaires à l'étude et la mise en œuvre du Projet.

**Considérant** que cette société sera constituée avec les caractéristiques principales suivantes :

- Forme juridique : société par actions simplifiée au sens des dispositions du Code de Commerce applicables,
- Dénomination sociale proposée : PV Boissise
- Capital social : mille euros (1.000 €)
- Objet social principal notamment le développement, la production, l'exploitation et la vente d'électricité d'origine renouvelable sur le territoire de la commune de Boissise-la-Bertrand et les territoires situés à proximité.

**Considérant** la proposition de SDESM Energies de constituer une société de projet dédié pour ce projet

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés :**

**AUTORISE** la SEM SDESM ENERGIES :

- à constituer une société par actions simplifiée régie par les dispositions des articles L 227-1 à L227-20 du code de commerce, dont la dénomination sociale pourrait être :

**PV Boissise**, dont le capital sera de 1 000 € et dont l'objet social portera notamment sur le développement, la production, l'exploitation et la vente de l'électricité d'origine renouvelable d'une centrale solaire photovoltaïque au sol à Boissise-la-Bertrand et les territoires situés à proximité ;

- à effectuer toute démarche, formalité en vue de la constitution de ladite société de projet.

### **3 DELIBERATION POUR AUTORISER LA SEM SDESM ENERGIES A CONSTITUER UNE SOCIETE DE PROJET POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE NOUVELLE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1521-1 à L 15251-3 ;

**Vu** le Code du Commerce ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

**Vu** les statuts de la SEM SDESM ENERGIES ainsi que son pacte d'actionnaires ;

**Considérant** que dans le cadre de son activité de développement de projets photovoltaïques, la SEM SDESM Energies a prospecté les terrains disponibles pour le déploiement éventuel d'une centrale solaire photovoltaïque en Seine-et-Marne ;

**Considérant** que parmi les terrains identifiés, se trouvent principalement les terrains dit « dégradés » ne présentant pas de possibilité de valorisation agricole ou d'urbanisation comme d'anciens sites industriels, les diverses friches ou les terrains pollués.

**Considérant** que la SEM SDESM Energies a ainsi identifié plusieurs terrains pollués appartenant à une commune et souhaite maintenant déposer une manifestation d'intérêt spontanée auprès de cette commune pour valoriser les terrains susvisés ;

**Considérant** que c'est dans ce contexte que la SEM SDESM ENERGIES envisage de constituer une société dédiée afin de poursuivre le développement du Projet et notamment pour déposer une manifestation d'intérêt spontanée auprès de la commune concernée ;

**Considérant** la proposition de SDESM Energies de constituer une société de projet dédié pour effectuer cette manifestation d'intérêt spontanée en vue de porter le développement du projet ;

**Considérant** que cette société sera constituée avec les caractéristiques principales suivantes :

- Forme juridique : société par actions simplifiée au sens des dispositions du Code de Commerce applicables,
- Dénomination sociale proposée : Solaire en Seine-et-Marne
- Capital social : mille euros (1.000 €)
- Objet social principal notamment le développement, la production, l'exploitation et la vente d'électricité d'origine renouvelable.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés :**

**AUTORISE** la SEM SDESM ENERGIES :

- à constituer une société par actions simplifiée régie par les dispositions des articles L 227-1 à L227-20 du code de commerce, dont la dénomination sociale pourrait être :

**Solaire en Seine-et-Marne**, dont le capital sera de 1 000 € et dont l'objet social portera notamment sur le développement, la production, l'exploitation et la vente d'électricité d'origine renouvelable d'une centrale solaire photovoltaïque au sol ;

- à effectuer toute démarche, formalité en vue de la constitution de ladite société de projet.

### **4 ELECTION DE 7 VICE-PRESIDENTS**

La délibération n°2020-62 du comité syndical du 10 septembre 2020 a fixé le nombre de vice-présidents à un maximum de 15. Lors de la séance du 10 septembre 2020, huit vice-présidents ont été élus par le comité syndical. Il convient donc de pourvoir aux fonctions de sept vice-présidents. L'élection de ces membres a lieu au scrutin secret, au suffrage uninominal et dans les conditions de majorité identiques à celles prévues pour l'élection du Président. Il y a donc lieu d'élire successivement chacun des membres du bureau ayant la qualité de vice-président.

L'élection se déroule à bulletin secret. Le scrutin se déroule à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour. Une délibération est rédigée pour chaque élection d'un vice-président.

### **ELECTION DU 9ème VICE-PRESIDENT**

**Vu** les articles L2122-10 et suivants, articles L5211-2 et suivants, et L5711-1 du CGCT ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

**Considérant** la délibération n°2020-62 du comité syndical du 10 septembre 2020 déterminant le nombre de vice-présidents

sont enregistrés les candidatures de :

M. BAPTIST

M. GENEVIEVE

M. GALLARDO

M. BODIN

Sont scrutateurs : M. Pascal MACHU, Mme Stéphanie AUZIAS et M. Gilles ROSSIGNEUX

#### **1er tour de scrutin :**

◇ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 78

◇ nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) : 4

◇ nombre de suffrages exprimés : 74

A noter que la majorité absolue s'établit à 38 voix

Ont obtenu :

<b>CANDIDATS</b>	<b>VOIX</b>
M.BAPTIST	36
M.GENEVIEVE	15
M.GALLARDO	4
M.BODIN	19

La majorité n'étant pas atteinte par un candidat, un deuxième tour est nécessaire.

sont enregistrés les candidatures de :

M. BAPTIST

M. GALLARDO

M. BODIN

#### **2ème tour de scrutin :**

◇ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 78

◇ nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) : 2

◇ nombre de suffrages exprimés : 76

A noter que la majorité absolue s'établit à 39 voix

Ont obtenu :

<b>CANDIDATS</b>	<b>VOIX</b>
------------------	-------------

M.BAPTIST	44
M.GALLARDO	3
M.BODIN	29

**M. Philippe BAPTIST est proclamé 9<sup>ème</sup> vice-président et est immédiatement installé.**

### **ELECTION DU 10<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

**Vu** les articles L2122-10 et suivants, articles L5211-2 et suivants, et L5711-1 du CGCT ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

**Considérant** la délibération n°2020-62 du comité syndical du 10 septembre 2020 déterminant le nombre de vice-présidents

sont enregistrés les candidatures de :

M. MARTINET

M. GENEVIEVE

Mme. VEIL

M. BODIN

Sont scrutateurs : M. Pascal MACHU, Mme Stéphanie AUZIAS et M. Gilles ROSSIGNEUX

#### **1er tour de scrutin :**

◇ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 78

◇ nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) : 2

◇ nombre de suffrages exprimés : 76

A noter que la majorité absolue s'établit à 39 voix

Ont obtenu :

<b>CANDIDATS</b>	<b>VOIX</b>
M.MARTINET	40
M.GENEVIEVE	10
Mme.VEIL	10
M.BODIN	16

**M. Christophe MARTINET est proclamé 10<sup>ème</sup> vice-président et est immédiatement installé.**

### **ELECTION DU 11<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

**Vu** les articles L2122-10 et suivants, articles L5211-2 et suivants, et L5711-1 du CGCT ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

**Considérant** la délibération n°2020-62 du comité syndical du 10 septembre 2020 déterminant le nombre de vice-présidents

sont enregistrés les candidatures de :

Mme. BEAUVAIS

Mme. VEIL

M. BODIN  
M. BALLAND  
M. BERNARD

Sont scrutateurs : M. Pascal MACHU, Mme Stéphanie AUZIAS et M. Gilles ROSSIGNEUX

**1er tour de scrutin :**

- ◇ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 78
  - ◇ nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) : 5
  - ◇ nombre de suffrages exprimés : 73
- A noter que la majorité absolue s'établit à 37 voix

Ont obtenu :

CANDIDATS	VOIX
Mme.BEAUVAIS	40
Mme.VEIL	5
M.BODIN	15
M.BALLAND	5
M.BERNARD	8

**Mme Bernadette BEAUVAIS est proclamée 11<sup>ème</sup> vice-président et est immédiatement installée.**

**ELECTION DU 12<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

**Vu** les articles L2122-10 et suivants, articles L5211-2 et suivants, et L5711-1 du CGCT ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

**Considérant** la délibération n°2020-62 du comité syndical du 10 septembre 2020 déterminant le nombre de vice-présidents

sont enregistrés les candidatures de :

Mme. PERIGAULT  
M. BALLAND  
M. HOURDE  
M. CHANCLUD

Sont scrutateurs : M. Pascal MACHU, Mme Stéphanie AUZIAS et M. Gilles ROSSIGNEUX

**1er tour de scrutin :**

- ◇ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 77
  - ◇ nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) : 3
  - ◇ nombre de suffrages exprimés : 74
- A noter que la majorité absolue s'établit à 38 voix

Ont obtenu :

CANDIDATS	VOIX
Mme.PERIGAULT	55
M.BALLAND	4
M.HOURDE	9
M.CHANCLUD	6

**Mme Isabelle PERIGAULT est proclamée 12<sup>ème</sup> vice-président et est immédiatement installée.**

### **ELECTION DU 13<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

**Vu** les articles L2122-10 et suivants, articles L5211-2 et suivants, et L5711-1 du CGCT ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

**Considérant** la délibération n°2020-62 du comité syndical du 10 septembre 2020 déterminant le nombre de vice-présidents

sont enregistrés les candidatures de :

Mme VEIL

Mme AUZIAS

M. HOURDE

M. JACKSON

M. DOUCE

Sont scrutateurs : M. Pascal MACHU, Mme Stéphanie AUZIAS et M. Gilles ROSSIGNEUX

#### **1er tour de scrutin :**

◇ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 77

◇ nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) : 5

◇ nombre de suffrages exprimés : 72

A noter que la majorité absolue s'établit à 37 voix

Ont obtenu :

<b>CANDIDATS</b>	<b>VOIX</b>
Mme.VEIL	5
Mme.AUZIAS	50
M.HOURDE	4
M.JACKSON	9
M.DOUCÉ	4

**Mme Stéphanie AUZIAS est proclamée 13<sup>ème</sup> vice-président et est immédiatement installée.**

### **ELECTION DU 14<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

**Vu** les articles L2122-10 et suivants, articles L5211-2 et suivants, et L5711-1 du CGCT ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

**Considérant** la délibération n°2020-62 du comité syndical du 10 septembre 2020 déterminant le nombre de vice-présidents

sont enregistrés les candidatures de :

Mme CAMIN

M. MOREL

M. JACKSON

M. DOUCE

M. BERNARD

M. FASSELER  
M. DUCHENE

Sont scrutateurs : M. Pascal MACHU, Mme Stéphanie AUZIAS et M. Gilles ROSSIGNEUX

**1er tour de scrutin :**

- ◇ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 77
  - ◇ nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) : 3
  - ◇ nombre de suffrages exprimés : 74
- A noter que la majorité absolue s'établit à 38 voix

Ont obtenu :

CANDIDATS	VOIX
Mme.CAMIN	36
M.MOREL	20
M.JACKSON	6
M.DOUCÉ	2
M.BERNARD	5
M.FASSELER	4
M.DUCHENE	1

La majorité n'étant pas atteinte par un candidat, un deuxième tour est nécessaire.

**M. Jean-Pierre CORNELOUP quitte la séance**

Est enregistrée les candidatures de :  
Mme Claire CAMIN

**2<sup>ème</sup> tour de scrutin :**

- ◇ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 76
  - ◇ nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) : 22
  - ◇ nombre de suffrages exprimés : 54
- A noter que la majorité absolue s'établit à 28 voix
- A obtenu :

CANDIDATS	VOIX
Mme.CAMIN	54

**Mme Claire CAMIN est proclamée 14<sup>ème</sup> vice-président et est immédiatement installée.**

**ELECTION DU 15<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

**Vu** les articles L2122-10 et suivants, articles L5211-2 et suivants, et L5711-1 du CGCT ;  
**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;  
**Considérant** la délibération n°2020-62 du comité syndical du 10 septembre 2020 déterminant le nombre de vice-présidents

sont enregistrés les candidatures de :  
M. DENAMIEL  
M. MOREL

M. JACKSON  
M. BERNARD  
M. BEAUDI  
M. AGUIN  
M. BODIN

Sont scrutateurs : M. Pascal MACHU, Mme Stéphanie AUZIAS et M. Gilles ROSSIGNEUX

**1er tour de scrutin :**

◇ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 76  
◇ nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) : 7  
◇ nombre de suffrages exprimés : 69  
A noter que la majorité absolue s'établit à 35 voix

Ont obtenu :

<b>CANDIDATS</b>	<b>VOIX</b>
M.DENAMIEL	12
M.MOREL	20
M.JACKSON	9
M.BERNARD	8
M.BEAUDI	2
M.AGUIN	7
M.BODIN	11

La majorité n'étant pas atteinte par un candidat, un deuxième tour est nécessaire.

sont enregistrés les candidatures de :

M. DENAMIEL  
M. MOREL  
M. BERNARD  
M. BEAUDI  
M. BODIN

**2<sup>ème</sup> tour de scrutin :**

◇ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 76  
◇ nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) : 6  
◇ nombre de suffrages exprimés : 70  
A noter que la majorité absolue s'établit à 36 voix

Ont obtenu :

<b>CANDIDATS</b>	<b>VOIX</b>
M.DENAMIEL	9
M.MOREL	31
M.BERNARD	17
M.BEAUDI	1
M.BODIN	12

La majorité n'étant pas atteinte par un candidat, un troisième tour est nécessaire.

sont enregistrés les candidatures de :

M. DENAMIEL  
M. MOREL  
M. BERNARD  
M. BEAUDI  
M. BODIN

**3<sup>ème</sup> tour de scrutin, élection à la majorité relative :**

- ◇ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 76
- ◇ nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) : 5
- ◇ nombre de suffrages exprimés : 71

Ont obtenu :

CANDIDATS	VOIX
M.DENAMIEL	4
M.MOREL	38
M.BERNARD	17
M.BEAUDI	2
M.BODIN	10

**M. Frédéric MOREL est proclamé 15<sup>ème</sup> vice-président et est immédiatement installé.**

**5 MODIFICATION DU NOMBRE D'ASSESEURS A 3 AU LIEU DE 5**

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

**Vu** la délibération n°2020-71 du comité syndical du 10 septembre déterminant le nombre d'assesseurs

**Considérant** les statuts du SDESM et les dispositions du code général des collectivités territoriales, le bureau syndical peut être composé de délégués qui n'ont pas la qualité de Président ou de vice-présidents.

**Considérant** que seuls le Président et les vice-présidents ont voix délibérative au sein du bureau syndical.

**Considérant** qu'il est donc proposé de modifier le nombre d'assesseurs à trois au lieu de cinq pour la durée du mandat.

**Le comité syndical,**

**Après en avoir délibéré, à l'Unanimité des membres présents ou représentés,**

RAPPORTE la délibération n°2020-71 du comité syndical du 10 septembre 2020.

DECIDE de fixer le nombre d'assesseurs à trois au lieu de cinq.

**6 ELECTION DES ASSESSEURS**

Les statuts du syndicat prévoient qu'outre le président et les vice-présidents, le bureau syndical peut être composé d'assesseurs qui n'ont pas voix délibérative.

L'élection de ces assesseurs a lieu au scrutin secret, au suffrage uninominal et dans les conditions de majorité identiques à celles prévues pour l'élection du Président et des vice-présidents. Il y a donc lieu d'élire successivement chacun des assesseurs.

L'élection se déroule à bulletin secret. Le scrutin se déroule à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour. Une délibération est rédigée pour chaque élection d'un assesseur.

### **ELECTION DU 1<sup>er</sup> ASSESSEUR**

**Vu** le CGCT,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

**Considérant** la délibération n°2020-100 du comité syndical du 14 octobre 2020 déterminant le nombre d'assesseurs,

Est enregistrée la candidature de M. Gilles DURAND

Le président propose un vote à main levée, approuvé à l'unanimité.

**M. Gilles DURAND est proclamé assesseur, et est immédiatement installé.**

### **ELECTION DU 2<sup>ème</sup> ASSESSEUR**

**Vu** le CGCT,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

**Considérant** la délibération n°2020-100 du comité syndical du 14 octobre 2020 déterminant le nombre d'assesseurs,

Sont enregistrés les candidatures de :

M. BOSSE

M. DUBARRY

M. BERNARD

Sont scrutateurs : M. Pascal MACHU, Mme Stéphanie AUZIAS et M. Gilles ROSSIGNEUX

1er tour de scrutin :

◇ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 58

◇ nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) : 2

◇ nombre de suffrages exprimés : 56

A noter que la majorité absolue s'établit à 29 voix

Ont obtenu :

CANDIDATS	VOIX
M. BOSSE	11
M. DUBARRY	42
M. BERNARD	3

**M. Michel DUBARRY est proclamé assesseur, et est immédiatement installé.**

### **ELECTION DU 3<sup>ème</sup> ASSESSEUR**

**Vu** le CGCT,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;  
**Considérant** la délibération n°2020-100 du comité syndical du 14 octobre 2020 déterminant le nombre d'assesseurs,

Sont enregistrés les candidatures de :

M. BODIN

M. BOSSE

M. BERNARD

Sont scrutateurs : M. Pascal MACHU, Mme Stéphanie AUZIAS et M. Gilles ROSSIGNEUX

1er tour de scrutin :

◇ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 58

◇ nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) : 1

◇ nombre de suffrages exprimés : 57

A noter que la majorité absolue s'établit à 29 voix

Ont obtenu :

CANDIDATS	VOIX
M. BODIN	29
M. BOSSE	11
M. BERNARD	17

**M. Freddy BODIN est proclamé assesseur, et est immédiatement installé.**

#### **7 DELIBERATION PORTANT PRISE ACTE du compte-rendu d'activité 2019 de GrDF**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

**Vu** le compte-rendu d'activité de concession 2019 de GRDF

**Vu** le traité de concession gaz signé le 07 décembre 2018 entre le syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne et GRDF ;

**Considérant** l'article 31 de ce traité spécifiant que le concessionnaire présentera pour chaque année civile à l'autorité concédante, dans le délai de cinq mois qui suit l'exercice considéré, un compte-rendu d'activité ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical,**

**PREND ACTE** du compte rendu d'activité 2019 de GRDF

#### **8 DELIBERATION PORTANT PRISE ACTE du compte-rendu d'activité 2019 ENEDIS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

**Vu** le compte-rendu d'activité de concession 2019 d'ENEDIS

**Vu** le traité de concession électrique signé le 09 décembre 2014 entre le syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne, ERDF (devenu ENEDIS) et EDF ;

**Considérant** l'article 32 de ce traité spécifiant que le concessionnaire présentera pour chaque année civile à l'autorité concédante, dans le délai de six mois qui suit l'exercice considéré, un compte-rendu d'activité.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical,**

**PREND ACTE** du compte rendu d'activité 2019 d'ENEDIS et EDF.

### **9 CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le tableau des effectifs modifié ;

**Considérant** la nécessité de recruter un agent au sein du service affaires juridiques et commande publique durable ;

**Considérant** que l'agent à recruter occupera les fonctions d'acheteur spécialisé en énergie ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents ou représentés :**

**DECIDE** de créer un poste d'attaché territorial ;

**DECIDE** que l'indice de rémunération de ce poste sera en concordance avec son expérience professionnelle si l'agent recruté est un contractuel ;

**MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

### **10 CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le tableau des effectifs modifié ;

**Considérant** la nécessité de recruter un agent pour un accroissement temporaire d'activités au sein du service affaires juridiques et commande publique durable ;

**Considérant** que l'agent à recruter occupera les fonctions d'acheteur spécialisé en énergie ;

**Considérant** que ce poste en accroissement temporaire d'activité sera supprimé dès que le recrutement définitif sur cette fonction d'acheteur spécialisé en énergie sera intervenu ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents ou représentés :**

**DECIDE** de créer un poste d'attaché territorial pour un accroissement temporaire d'activité ;

**DECIDE** que l'indice de rémunération de ce poste sera en concordance avec son expérience professionnelle si l'agent recruté est un contractuel ;

**MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

### **11 INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et plus particulièrement l'article 82 ;  
**Vu** le décret n°2020-541 du 9 mai 2020 relatif au « forfait mobilité durables », applicable aux fonctionnaires ;  
**Vu** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique ;

**Vu** l'avis du bureau syndical du 26 juin 2020 ;

**Considérant** l'avis du Comité Technique Paritaire du centre de gestion de Seine-et-Marne ;

**Considérant** que la mise en place de ce forfait reste facultatif pour les employeurs publics comme privés ;

**Considérant** qu'il est néanmoins utile de mettre en place ce forfait pour les agents du SDESM, afin d'inciter certains d'entre eux à utiliser des modes de transport alternatifs et durables ;

**Considérant** que le montant annuel versé est plafonné à 200 €, et qu'il ne peut pas se cumuler avec la prise en charge des frais de transport en commun ;

**Considérant** que ce dispositif s'applique aux déplacements domicile-travail effectués à vélo ou en covoiturage. Il vient indemniser l'utilisation d'au moins 100 jours par an du vélo ou du covoiturage pour effectuer les déplacements domicile-travail, y compris si l'agent est le conducteur ;

**Considérant** qu'après le dépôt en fin d'année d'une attestation sur l'honneur de l'utilisation du vélo ou du covoiturage, qui pourra faire l'objet d'un contrôle a posteriori de l'employeur, l'agent bénéficiera du versement d'une indemnité forfaitaire annuel, exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux, de 200 € ;

**Le comité syndical,**

**Après en avoir délibéré, à l'Unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE** d'instaurer le « forfait mobilités durables » pour les agents contractuels, stagiaires et titulaires du SDESM.

**DECIDE** que le montant annuel du forfait est de 200 euros pour une utilisation d'au moins 100 jours par an du vélo (avec ou sans assistance électrique) ou du covoiturage (y compris si l'agent est le conducteur) pour effectuer les déplacements domicile-travail. Le seuil des 100 jours par an est modulé selon la quotité du temps de travail de l'agent lorsque l'agent travaille à temps partiel. Le nombre minimal de jours est réduit proportionnellement à la durée de présence de l'agent dans l'année dans les cas suivants :

- L'agent est recruté en cours d'année
- L'agent est radié des cadres ou des effectifs en cours d'année
- L'agent est placé en détachement, en disponibilité ou en congé parental en cours d'année.

L'agent fournira avant le 31 décembre de l'année une attestation sur l'honneur certifiant l'utilisation du vélo ou du covoiturage et précisant les jours d'utilisation de l'année écoulée. L'utilisation du covoiturage est contrôlée par l'administration employeur qui demande à l'agent tout justificatif utile.

L'utilisation d'un vélo (avec ou sans assistance électrique) peut aussi être contrôlée par l'administration employeur.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration d'utilisation du vélo ou du covoiturage.

**PRECISE** que le forfait mobilité durable n'est pas cumulable avec le remboursement mensuel d'un abonnement de transport public.

**PRECISE** que pour l'année 2020, un agent peut bénéficier à la fois du forfait mobilités durables à partir du 11 mai 2020 et du remboursement partiel des frais de transport public au moins pour la période antérieure au 11 mai 2020, dans le cadre des mesures exceptionnelles prises au titre de la crise sanitaire.

Pour la seule année 2020, le montant annuel du forfait mobilités durables est réduit à 100 €. Et le nombre minimum de jours d'utilisation du vélo ou du covoiturage pour en bénéficier est réduit à 50.

**DIT** que cette délibération s'appliquera à compter de son caractère exécutoire.

## **12 COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE F.A.C.E**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Energie ;

**Vu** le décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale ;  
**Vu** l'arrêté du 27 mars 2013 pris en application du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale ;  
**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;  
**Considérant** que les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité peuvent recevoir des aides pour la réalisation des travaux portant sur les ouvrages ruraux de ce réseau ;  
**Considérant** que ces aides, regroupées au sein d'un compte d'affectation spéciale du budget de l'Etat, le CAS FACÉ (Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale), ont ainsi pour objet de participer au financement :

- principalement de travaux d'électrification rurale dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération en matière de distribution publique d'électricité. Les aides sont majoritairement utilisées pour financer des dépenses de renforcement (amélioration de la qualité de la distribution) et de sécurisation des réseaux (résorption des fils nus, particulièrement vulnérables aux intempéries), ainsi que des dépenses liées à la réduction de l'impact visuel des réseaux sur l'environnement (mise en souterrain des lignes en particulier) ;
- mais également d'opérations de maîtrise de la demande d'énergie ou de production décentralisée à partir d'énergies renouvelables, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée dans les mêmes conditions, si ces opérations permettent d'éviter, dans de bonnes conditions technico-économiques, des solutions d'extension ou de renforcement des réseaux qui se révéleraient plus coûteuses ;
- et enfin d'opérations de production d'électricité à partir d'installations de proximité en zone non interconnectée, lorsque ces opérations, justifiées au plan technico-économique, permettant d'éviter des solutions d'extension des réseaux qui se révéleraient plus coûteuses.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la liste ci-jointe des dossiers présentée aux programmes :

CAS FACE SS 2020

CAS FACE AP 2020

CAS FACE SF 2020

CAS FACE AE 2020

### **13 DECISION MODIFICATIVE N°3**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

**Vu** la délibération n°2020-24 du 4 mars 2020 relative à l'approbation du budget primitif 2020 ;

**Vu** la délibération n°2020-36 du 19 mai 2020 relative à la décision modificative n°1 ;

**Vu** la délibération n°2020-48 du 26 juin 2020 relative à la décision modificative n°2 ;

**SECTION DE FONCTIONNEMENT- DEPENSES**

<b>Chapitres</b>	<b>Articles</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	60612	Energie - Electricité	10 000,00
011	60622	Carburants	-5 000,00
011	60623	Alimentation	-1 000,00
011	6064	Fournitures administratives	2 000,00
011	6068	Autres matières et fournitures	11 500,00
011	611	Contrat prest serv avec entreprise	9 200,00
011	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	10 400,00
011	615232	Entretien et réparations sur réseaux	-10 000,00
011	61551	Entretien, réparations, sur matériel roulant	4 000,00
011	6156	Maintenance (sur matériel)	6 630,00
011	6161	Primes d'assurance multirisques	1 800,00
011	617	Etudes et recherches	-165 000,00
011	6182	Documentation générale et technique	3 500,00
011	6185	frais de colloques et de séminaires	-17 000,00
011	6228	Rémunérations diverses	26 700,00
011	6236	Catalogues et imprimés	400,00
011	6237	Publications	3 600,00
011	6238	divers publicité, publications, relations publiques	-1 000,00
011	6251	Voyages et déplacement	-1 000,00
011	6256	Missions	-2 000,00
011	6257	Réceptions	-4 800,00
011	6281	Concours divers (cotisations....)	13 300,00
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	5 200,00
011	63513	Autres impots locaux	10 000,00
011	657358	Subvent de fonctionnement aux groupements de collectivités	-90 000,00
011	6574	Subvention de fonctionnement aux associations	1 500,00
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 000,00
66	66112	Intérêts - rattachement des icne	-5 200,00
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 380,00
023	023	Virement à la section d'investissement	142 290,00
<b>TOTAL</b>			<b>-34 600,00</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitres	Articles	Libellé	Montant
013	6419	remboursement sur rémunérations du personnel	10 300,00
70	70388	Autres redevances et recettes diverses	-6 500,00
74	74748	Participations des communes	21 000,00
74	7478	Autres organismes	-243 000,00
75	757	R1	16 200,00
77	7711	Dédits et pénalités perçus	3 100,00
77	773	Mdts anul ex. antér ou déchéance	16 300,00
042	777	quote part des subv d'investissement transférée au cpte de résultat	148 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>-34 600,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitres	Articles	Libellé	Montant
20	2031	Frais d'étude/travaux	-34 900,00
20	2051	Concessions et droits similaires	45 800,00
21	2111	Terrains nus	8 000,00
21	2121	Plantations d'arbres et arbustes	-2 500,00
21	2135	Installations, agencements, aménagements	7 200,00
21	2182	Matériel de Transport	1 100,00
21	2183	Matériel de Bureau et informatique	18 700,00
21	2184	Mobilier	2 000,00
21	2188	Autres immo corporelles	-500,00
23	2313	Constructions	-7 000,00
4581012	4581012	augers en brie	12 000,00
4581069	4581069	chaintreaux	16 000,00
4581113	4581113	city sur marne	7 000,00
4581127	4581127	coulommiers	213 000,00
4581134	4581134	courtomer	4 000,00
4581157	4581157	doue	2 500,00
4581172	4581172	favières	20 000,00
4581198	4581198	germigny sous coulombs	1 000,00
4581314	4581314	mousseaux les bray	500,00
4581380	4581380	rubelles	16 000,00
4581411	4581411	st ouen en brie	11 000,00
040	13911	subvention équipement - Etat et établissements nationaux	128 200,00
040	139148	subvention équipement - autres communes	19 800,00
<b>TOTAL</b>			<b>488 900,00</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

<b>Chapitres</b>	<b>Articles</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montants</b>
10	10222	FCTVA	6 700,00
13	1311	subvention d'équipement transférables de l'Etat et établ. Nat.	2 000,00
13	1328	Autres subventions équipement (R2, TK, Art8, Fonds site)	34 910,00
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	142 290,00
4582012	4582012	augers en brie	12 000,00
4582069	4582069	chaintreaux	16 000,00
4582113	4582113	city sur marne	7 000,00
4582127	4582127	coulommiers	213 000,00
4582134	4582134	courtomer	4 000,00
4582157	4582157	doue	2 500,00
4582172	4582172	favières	20 000,00
4582198	4582198	germigny sous coulombs	1 000,00
4582314	4582314	mousseaux les bray	500,00
4582380	4582380	rubelles	16 000,00
4582411	4582411	st ouen en brie	11 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>488 900,00</b>

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, l'Unanimité des membres présents et représentés :**

**ADOpte** la décision modificative n°3 du budget primitif 2020, telle que présentée ci-dessus.

### **14 ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCESSION DE LA CONCEPTION, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHALEUR DE LIZY-SUR-OURCQ ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

**Vu** le décret 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

**Vu** la délibération n°2019-29 du comité syndical en date du 9 avril 2019 relative aux conditions de dépôt des listes pour la désignation de la commission de Délégation de Service Public ;

**Vu** la délibération n°2019-30 du comité syndical en date du 9 avril 2019 approuvant le transfert de la compétence Création et exploitation de réseau de chaleur par la commune de Lizy-sur-Ourcq ;

**Vu** la délibération n°2019-31 du comité syndical en date du 9 avril 2019 approuvant le rapport de principe de la DSP dans le cadre du réseau de chaleur de Lizy-sur-Ourcq ;

**Vu** la délibération n°2019-38 du comité syndical en date du 21 mai 2019 portant sur la création de Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;

**Vu** la délibération n°2019-51 du comité syndical en date du 2 juillet 2019 approuvant le lancement d'un appel à concurrence pour la délégation de service public sous forme de concession relative à la conception, la création et l'exploitation du réseau de chaleur de Lizy-sur-Ourcq.

**Vu** les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public des :

- 24 septembre 2019
- 17 octobre 2019
- 31 janvier 2020
- 4 mars 2020

**Vu** les rapports d'analyse des offres initiales et finales ;

**Vu** le projet de contrat et ses annexes du candidat Agronergy ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE :**

- Le choix du président de signer le contrat de délégation de service public pour la concession de la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de Lizy-sur-Ourcq avec la société Agronergy.
- Le contrat et ses annexes.

**AUTORISE** le président à signer le contrat de délégation de service public pour la concession, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de Lizy-sur-Ourcq, et tous les actes ou documents nécessaires à sa réalisation et à son exploitation.

## **15 EVOLUTION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE DU RESEAU ECOCHARGE77**

**Vu** le CGCT ;

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le décret 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

**Vu** la délibération 2015-32 du comité syndical du 28 mai 2015 portant sur l'instauration des tarifs d'utilisation des bornes de recharge pour véhicule électrique ;

**Vu** la note relative à l'évolution de la politique tarifaire du réseau Ecocharge77 ci-annexée ;

**Vu** l'avis du bureau syndical du 26 juin 2020 ;

**Considérant** que le SDESM souhaite faire évoluer la politique tarifaire en vigueur sur le réseau Ecocharge77 ;

**Considérant** que cette politique tarifaire correspond au droit d'accès au service de charge et non à une vente d'énergie ;

**Considérant** que la politique tarifaire du réseau Ecocharge77 ne se substitue pas aux règles de police de stationnement réglementées par les communes sur les places de stationnement affectées aux bornes de recharge ;

**1 abstention de M. Jean-Jacques BERNARD**

**Le comité syndical,**

**Après en avoir délibéré, à l'Unanimité des membres présents ou représentés,**

**FIXE :**

- Pour les usagers disposant du badge Ecocharge77 : 2€ par acte de charge
- Pour les usagers occasionnels utilisant le paiement par carte bleue : 2€ par acte de charge
- Pour les opérateurs de mobilité : 3€ par acte de charge
- Au-delà de 3h de session de charge, un complément de 0,025€ par minute pendant la période diurne et nocturne

**PRECISE** que cette nouvelle politique tarifaire est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**AUTORISE** le président à signer tous documents se rapportant à cette disposition et à engager l'ensemble des procédures d'information à l'égard des usagers par le biais de son exploitant.

## **16 LANCEMENT D'UN SCHEMA DIRECTEUR IRVE (SDIRVE) ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE**

**Vu** le CGCT ;

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**Vu** la délibération CR 2019-047 du Conseil Régional d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

**Vu** la délibération 2020-10 du comité syndical du 6 février 2020 relative à la demande d'obtention du label régional IRVE ;

**Vu** la délibération 2020-55 du comité syndical du 26 juin 2020 relative à la demande de subvention à la Région pour le financement de la mise à niveau du réseau Ecocharge77 ;

**Vu** la note relative à la réalisation d'un schéma directeur IRVE ci-annexée ;

**Considérant** que le SDESM est le premier réseau d'Île-de-France labellisé par la Région dans le cadre de la politique de soutien à l'électromobilité et de la nécessité de procéder à un schéma de développement des réseaux de bornes publiques afin d'ouvrir droit aux financements de la Région pour les investissements futurs sur le réseau Ecocharge77 ;

**Considérant** le projet de décret relatif aux Schémas Directeurs des Installations de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE), dont la parution prochaine encadrera les modalités de réalisation des futurs schémas de développement et d'investissements sur les bornes publiques de recharge ;

**Considérant** que le SDESM souhaite étudier sur la période 2021-2025 les orientations stratégiques et les investissements nécessaires pour assurer le développement du réseau Ecocharge77, mais également bénéficier des régimes d'aides soumis à la réalisation préalable d'un SDIRVE ;

**Considérant** que le SDESM peut bénéficier de subventions pour la réalisation du SDIRVE, notamment auprès du Conseil Régional d'Île-de-France et de la Caisse des Dépôts - Banque des territoires

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** le président du SDESM à lancer un Schéma Directeur des Installations de Recharge pour Véhicules Electrique (SDIRVE) et à solliciter les subventions disponibles pour le financement de ce schéma auprès du Conseil Régional d'Île-de-France et de la Caisse des Dépôts – Banque des territoires.

**AUTORISE** le président à signer tous documents se rapportant à cette disposition.

### **17 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP) POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE**

**Vu** le CGCT ;

**Vu** les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

**Vu** la délibération n°2015-60 du comité syndical 15 septembre 2015 relative à la création de la commission consultative paritaire et à la désignation des membres représentant le SDESM au sein de cette commission ;

**Vu** la délibération n°2020-85 du comité syndical du 10 septembre 2020 relative à la désignation des représentants du SDESM au sein de la commission consultative paritaire « Transition énergétique » ;

**Considérant** l'avis favorable de ladite commission, réunie en format plénier le 1<sup>er</sup> octobre 2020, sur les modifications de ce règlement intérieur ;

**Considérant** qu'il est proposé d'adopter le nouveau règlement intérieur de la commission consultative paritaire « Transition énergétique » ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOpte** le règlement intérieur de la commission consultative paritaire « Transition énergétique ».

### **18 DELIBERATION POUR APPROBATION DE LA CHARTE DU COMITE DEPARTEMENTAL POUR L'INSERTION PERENNE PAR LES CLAUSES SOCIALES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

**Vu** la délibération n°2020-59 portant approbation du nouveau règlement intérieur de la commande publique ;

**Considérant** que le code de la commande publique incite au développement de l'achat socialement et écologiquement responsable ;

**Considérant** que pour développer un achat socialement responsable, le SDESM souhaite bénéficier de l'assistance et de l'expertise des facilitateurs présents en Seine et Marne, et notamment Initiative 77 ;

**Considérant** que le SDESM envisage un partenariat avec Initiatives 77 portant sur des opérations de travaux pour la rénovation de postes-transformateurs ;

**Considérant** que le SDESM envisage une collaboration avec Initiatives 77 et les communes adhérentes volontaires pour la réalisation de fresques « trompe-l'œil » ;

**Considérant** que pour bénéficier de cette assistance, le SDESM doit préalablement adhérer à la charte du Comité Départemental pour l'Insertion Pérenne par les Clauses Sociales. Le Comité Départemental est une instance collégiale qui regroupe les institutions, les facilitateurs et les donneurs d'ordre, créé sous l'impulsion de la DIRECCTE ;

L'adhésion à cette charte implique :

- De sensibiliser les agents du SDESM aux missions des facilitateurs
- De communiquer la programmation des marchés aux facilitateurs

- D'associer les facilitateurs à la rédaction des clauses d'insertion sociales lorsqu'elles sont applicables
- Rassembler les parties prenantes à un marché couvert par une clause d'insertion sociale, lors d'une réunion spécifique ou de la réunion de lancement / démarrage de chantier
- Privilégier l'utilisation des outils et méthodes proposés par le Comité départemental afin notamment de permettre l'accès des TPE/PME aux marchés intégrant une clause d'insertion sociale
- De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant siégeant au Comité Départemental. Les deux représentants peuvent être soit des élus du comité syndical, soit des agents du Syndicat. Le représentant titulaire du SDESM est convié une fois par an au comité de pilotage et une fois par trimestre aux comités techniques.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** l'adhésion du SDESM à la Charte du Comité Départemental pour l'Insertion Pérenne par les Clauses Sociales dans les conditions exprimées ci-dessus

**AUTORISE** le Président à signer la demande d'adhésion, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la Charte du Comité Départemental pour l'Insertion Pérenne par les Clauses Sociales et des dispositions d'insertion sociale,

**DESIGNE** : M. Michel GARD en qualité de représentant titulaire du SDESM et M. Gilles ROSSIGNEUX en qualité de représentant suppléant.

#### **19 DEMANDE DE DELEGATION POUR DES TRAVAUX SUR LE RESEAU BASSE TENSION SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE LE COMTE – RUE VICTOR HUGO, PLACE MARECHAL LECLERCQ**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

**Vu** la délibération n°20/06/14 du conseil municipal du 23 juin 2020 de la commune de Villeneuve-le-Comte de demande de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière ;

**Considérant** que la commune de Villeneuve-le-Comte exprime la demande de réaliser en urgence en 2020 un chantier d'enfouissement du réseau basse tension, rue Victor Hugo, place Maréchal Leclercq ;

**Considérant** que le SDESM est normalement compétent pour réaliser de tels travaux, mais que pour répondre à l'urgence de ces derniers, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune de Villeneuve-le-Comte ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'Unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**ACCEPTE** de déléguer les travaux d'enfouissement du réseau basse tension à la commune de Villeneuve le Comte – rue Victor Hugo, place Maréchal Leclercq.

**DIT** que le SDESM ne participera pas financièrement aux travaux sur le réseau basse tension.

#### **20 REEVALUATION DU TAUX DE SUBVENTION POUR LES AIDES A LA CONVERSION CHAUDIERE FIOUL EN GAZ NATUREL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

**Vu** le décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

**Vu** la délibération 2018-44 du comité syndical du 5 juillet 2018 portant sur la convention de versement de subvention pour les opérations de rénovations énergétiques et d'énergies renouvelables ;  
**Vu** la convention de partenariat entre le SDESM et GrDF signée le 19 avril 2019 portant sur le raccordement de bâtiments au réseau de gaz naturel ;  
**Vu** la délibération n°2020-16 du comité syndical du 6 février 2020 portant sur la charte pour le développement de la méthanisation en Seine-et-Marne et son plan d'action – CAP METHA77  
**Vu** l'avis du bureau syndical en date du 30 juillet 2020 ;

**Considérant** que le SDESM souhaite inciter ses communes adhérentes à procéder à la conversion de leurs chaufferies fioul vers du gaz naturel ou des énergies renouvelables ;

**Considérant** que le SDESM s'engage avec GRDF dans une politique volontariste de conversion des chaufferies fioul vers le gaz naturel dès lors que les communes sont raccordées au réseau de distribution de gaz naturel et que leurs bâtiments sont éligibles au raccordement gratuit de GRDF;

**Considérant** que le SDESM souhaite prioriser la conversion vers des chaufferies au gaz naturel pour des communes situées à proximité de sites de production de biométhane afin de valoriser le développement de cette filière sur le territoire ;

**Considérant** que pour inciter à cette conversion, le SDESM propose de revaloriser le taux d'aide en le portant à 50% du coût HT des travaux de conversion, sans plafonnement de l'assiette subventionnable, mais dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle affectée à ce dispositif, soit 50 000 € pour 2020 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'attribution d'un fond de concours à 50% du montant HT des investissements, pour 10 projets maximum, sans plafonnement de l'assiette subventionnable mais dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle affectée à ce dispositif pour 2020, pour la conversion de chaufferies fioul vers le gaz naturel dès lors que les critères suivants sont respectés :

- Adhésion de la commune au dispositif Conseil en Energie Partagé.
- Que la commune ne perçoive pas la TCCFE pour son compte propre.
- Engagement du projet par la commune au plus tard le 31 décembre 2020

**AUTORISE** le président à signer tous documents se rapportant à cette opération.

## **21 ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE LES NEMOURS**

**Vu** l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la Commune de Saint Pierre les Nemours du 7 octobre 2020, par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;

**Considérant** que l'adhésion des communes peut être envisagée au vu des éléments suivants fournis par cette dernière :

- contrat de concession en cours ;
- longueur déclarée des réseaux basse et haute tensions ;
- population concernée ;
- travaux d'électrification en cours sous maîtrise d'ouvrage de la commune ;
- emprunts en cours souscrits par la commune pour ses travaux d'électrification.

**Considérant** que la commune de Saint Pierre les Nemours est une commune de plus de 2 000 habitants, cette dernière percevra l'intégralité de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Considérant que la commune de Saint Pierre les Nemours souhaite adhérer pour certaines compétences à la carte, prévues dans les statuts du Syndicat, et limitativement énumérées dans la délibération de la commune ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint Pierre les Nemours.

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des collectivités adhérentes pour solliciter leur avis sur cette demande d'adhésion et d'élargissement du périmètre du Syndicat.

**DIT** que la commune de Saint Pierre les Nemours versera une contribution annuelle au SDESM à compter de la date de l'arrêté inter-préfectoral constatant l'adhésion.

**DIT** que les emprunts de la commune contractés pour les travaux sur le réseau basse tension ne sont pas repris par le SDESM.

**DIT** que la commune de Saint Pierre les Nemours sera rattachée au territoire Pays de Nemours, Gâtinais et Moret ;

**AUTORISE** à Monsieur le Président de se rapprocher du concessionnaire ENEDIS en vue de modifier en conséquence le contrat de concession de la distribution publique d'énergie.

**AUTORISE** le président à signer tous documents afférents à cette adhésion et en particulier l'avenant au contrat de concession.

**AUTORISE** à Monsieur le Président de se rapprocher du concessionnaire GRDF en vue de modifier en conséquence le contrat de concession de la distribution publique d'énergie.

**AUTORISE** le président à signer tous documents afférents à cette adhésion et en particulier l'avenant au contrat de concession.

## **22 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPE ENSEMBLE 77**

**Vu** le CGCT,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

**Considérant** que à travers une approche partenariale, ENSEMBLE 77 mobilise depuis 1994 les acteurs économiques du département autour d'une vision partagée des travaux publics. Cette démarche regroupe notamment la Chambre Syndicale des Travaux Publics 77, le Conseil Départemental, la Direction Départementale des Territoires, l'Union des Maires de Seine-et-Marne, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement, l'EPA Marne-EPA France, l'EPA Sénart, ENEDIS, GrDF, Orange, et Aménagement 77.

Les engagements d'ENSEMBLE 77 sont les suivants :

- apporter des réponses concrètes aux préoccupations des élus sur toutes thématiques liées aux Travaux Publics ;
- mettre ses compétences et ses expertises aux services des élus ;
- créer des outils d'aide à la décision pour les maîtres d'ouvrage ;
- intégrer la thématique du développement durable dans les travaux publics.
- rendre compte régulièrement des avancées de la démarche.

**Considérant** que le SDESM a adhéré au groupe Ensemble 77 et qu'il convient de désigner un représentant.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés :**

**DESIGNE**, M. Michel GARD comme délégué élu représentant le SDESM au sein de du groupe Ensemble 77.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

**Fait à La Rochette, le 20 octobre 2020  
Le Président,  
Pierre YVROUD.**

**Les membres présents du comité syndical,  
Suivant la liste ci-dessous.**